



Conseil communautaire du 9 avril 2024

Note de synthèse des affaires soumises à délibération

1 Référent déontologue des élus locaux

Assemblées

Afin d'accompagner les élus dans la mise en œuvre de la charte de l'élu local (article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a introduit le droit, pour chaque élu, de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de cette charte.

Le dispositif réglementaire encadrant la désignation des référents déontologues des élus locaux est entré en vigueur au 1^{er} juin 2023, aussi il appartient à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes de procéder à la désignation de ce référent. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la communauté de communes et de ses communes membres, de désigner un même référent déontologue pour leurs élus respectifs.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par une personne choisie en raison de son expérience et de ses compétences ; n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elle est désignée aucun mandat d'élu local (ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans), n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément au décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 soit 80€ par dossier. Cette indemnité sera prise en charge par la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Il est proposé aux élus communautaires de désigner Maître Elisabeth SAINTE MARIE PRICOT, avocat associé gérant ETIC Avocats, titulaire d'un Master Droit et Contentieux Publics délivré par l'Université de Bordeaux, en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Celle-ci sera présente lors du Conseil Communautaire pour présenter l'étendue de sa mission, les modalités de délivrance de ses avis ainsi que les obligations qui lui incombent.

2 Vote du Compte de Gestion du Receveur

Finances

Conformément à l'article L. 2121-31 du CGCT, le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs, sauf règlement définitif. Ainsi, il sera proposé au Conseil Communautaire,

- après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des



comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- considérant que toutes les opérations réalisées sont justifiées ;
 1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

De déclarer que le compte de gestion dressé pour chaque budget de la CCBM pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS - Points n°3 à 10

3

Vote du Compte Administratif 2023 - Budget Principal

Finances

Est présenté le Compte Administratif 2023 du budget principal de la communauté de communes du Bassin de Marennes :

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| REPORT EXCEDENT 2022 | 701 004,76 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 6 469 766,95 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 5 201 308,36 € |
| SOLDE FONCTIONNEMENT | 1 969 463,35 € |
| <hr/> | |
| REPORT EXCEDENT 2022 | 185 884,51 € |
| RECETTES INVESTISSEMENT | 989 845,93 € |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | 580 940,92 € |
| SOLDE INVESTISSEMENT | 594 789,52 € |
| <hr/> | |
| SOLDE GLOBAL 2023 | 2 564 252,87 € |



4 Vote du Compte Administratif 2023 - Budget de la régie des déchets

Finances

Est présenté le Compte Administratif 2023 du budget de la régie des déchets de la communauté de communes du Bassin de Marennes :

| | |
|-----------------------------|-----------------------|
| REPORT EXCEDENT 2022 | 161 495,35 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 2 790 257,85 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 2 705 120,86 € |
| SOLDE FONCTIONNEMENT | 246 632,34 € |
| REPORT EXCEDENT 2022 | 1 293 156,07 € |
| RECETTES INVESTISSEMENT | 223 598,81 € |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | 174 700,32 € |
| SOLDE INVESTISSEMENT | 1 342 054,56 € |
| SOLDE GLOBAL 2023 | 1 588 686,90 € |

5 Vote du Compte Administratif 2023 - Plateforme de Transit

Finances

Est présenté le Compte Administratif 2023 du budget annexe plateforme de transit des produits de la mer de la communauté de communes du Bassin de Marennes :

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| REPORT EXCEDENT 2022 | 62 288,74 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 141 329,10 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 129 368,44 € |
| SOLDE FONCTIONNEMENT | 74 249,40 € |
| REPORT EXCEDENT 2022 | 74 435,25 € |
| RECETTES INVESTISSEMENT | 63 593,88 € |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | 53 705,78 € |
| SOLDE INVESTISSEMENT | 84 323,35 € |
| SOLDE GLOBAL 2023 | 158 572,75 € |

6 Vote du Compte Administratif 2023 - ZAE Fief de Feusse

Finances

Est présenté le Compte Administratif 2023 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Fief de Feusse de la communauté de communes du Bassin de Marennes :

| | |
|-----------------------------|---------------------|
| REPORT EXCEDENT 2022 | 282 705,05 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 94 822,43 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 94 822,43 € |
| SOLDE FONCTIONNEMENT | 282 705,05 € |



| | |
|-----------------------------|---------------------|
| REPORT DEFICIT 2022 | -93 341,93 € |
| RECETTES INVESTISSEMENT | 93 341,93 € |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | 36 396,43 € |
| SOLDE INVESTISSEMENT | -36 396,43 € |
| <hr/> | |
| SOLDE GLOBAL 2023 | 246 308,62 € |

7 Vote du Compte Administratif 2023 - ZAE Le Riveau

Finances

Est présenté le Compte Administratif 2023 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques du Riveau de la communauté de communes du Bassin de Marennes :

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| REPORT EXCEDENT 2022 | 76 240,65 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 217 531,24 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 217 531,24 € |
| SOLDE FONCTIONNEMENT | 76 240,65 € |
| <hr/> | |
| REPORT DEFICIT 2022 | -127 197,43 € |
| RECETTES INVESTISSEMENT | 217 531,24 € |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | 216 545,62 € |
| SOLDE INVESTISSEMENT | -126 211,81 € |
| <hr/> | |
| SOLDE GLOBAL 2023 | -49 971,16 € |

8 Vote du Compte Administratif 2023 - ZAE Les Justices

Finances

Est présenté le Compte Administratif 2023 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Les Justices de la communauté de communes du Bassin de Marennes :

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| REPORT EXCEDENT 2022 | 18 738,94 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 1 669 928,42 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 1 669 928,42 € |
| SOLDE FONCTIONNEMENT | 18 738,94 € |
| <hr/> | |
| REPORT DEFICIT 2022 | -218 307,74 € |
| RECETTES INVESTISSEMENT | 1 592 121,53 € |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | 1 262 500,73 € |
| SOLDE INVESTISSEMENT | 111 313,06 € |
| <hr/> | |
| SOLDE GLOBAL 2023 | 130 052,00 € |



9 Vote du Compte Administratif 2023 - ZAE Les Puits Doux

Finances

Est présenté le Compte Administratif 2023 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Le Puits Doux de la communauté de communes du Bassin de Marennes :

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| REPORT DEFICIT 2022 | -4 882,68 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 166 432,70 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 166 432,70 € |
| SOLDE FONCTIONNEMENT | -4 882,68 € |
| <hr/> | |
| REPORT DEFICIT 2022 | -165 596,70 € |
| RECETTES INVESTISSEMENT | 165 596,70 € |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | 166 432,70 € |
| SOLDE INVESTISSEMENT | -166 432,70 € |
| <hr/> | |
| SOLDE GLOBAL 2023 | -171 315,38 |

10 Vote du Compte Administratif 2023 - ZAE Les Grossines

Finances

Est présenté le Compte Administratif 2023 du budget annexe de la Zone d'Activités Economiques Les Grossines de la communauté de communes du Bassin de Marennes :

| | |
|-----------------------------|----------------------|
| REPORT EXCEDENT 2022 | 0,00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 210 140,52 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 210 140,52 € |
| SOLDE FONCTIONNEMENT | 0,00 € |
| <hr/> | |
| REPORT EXCEDENT 2022 | -177 086,25 € |
| RECETTES INVESTISSEMENT | 177 086,25 € |
| DEPENSES INVESTISSEMENT | 210 140,41 € |
| SOLDE INVESTISSEMENT | -210 140,41 € |
| <hr/> | |
| SOLDE GLOBAL 2023 | -210 140,41 € |

11 Affectation des résultats 2023 - Budget Principal

Finances

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 1 969 463.35 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de + 594 789,52 € et un solde de restes à réaliser de - 739 239,72 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024, Il est proposé au Conseil Communautaire d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :



| | + | - |
|--|---------------------|---|
| Résultat de clôture de la section d'investissement (R001) | 594 789,52 € | |
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement | 1 969 463,35 € | |
| Sera réparti ainsi : | | |
| Excédent de fonctionnement capitalisé 2023 (R1068) permettant une enveloppe complémentaire pour les investissements nouveaux de 2024 | 1 269 463,35 € | |
| Excédent de fonctionnement 2023 reporté pour le Budget principal | 700 000,00 € | |
| Soit un total de report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (R002) de : | 700 000,00 € | |

12 Affectation des résultats 2023 – Régie des déchets

Finances

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 246 632,34 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de + 1 342 054,26 € et un solde de restes à réaliser de – 50 755,90 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024, Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

| | + | - |
|---|---------------------|---|
| Résultat de clôture de la section d'investissement (R001) | 1 342 054,26 € | |
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 | 246 632,34 € | |
| Sera réparti ainsi : | | |
| Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (R002) de : | 246 632,34 € | |



13 Affectation des résultats 2023 - Plateforme de Transit

Finances

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 74 249,40 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de + 84 323,35 € et un solde de restes à réaliser de – 16 685,00 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024, Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

| | + | - |
|---|-------------|---|
| Excédent d'investissement reporté 2023 (R001) | 84 323,35 € | |

| | | |
|--|-------------|--|
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 | 74 249,40 € | |
|--|-------------|--|

Sera réparti ainsi :

| | | |
|---|--------------------|--|
| Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (R002) de : | 74 249,40 € | |
|---|--------------------|--|

14 Affectation des résultats 2023 - ZAE Fief de Feusse

Finances

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 282 705,05 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de – 36 396,43 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024, Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

| | + | - |
|--|--------------|---|
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 | 282 705,05 € | |

| | | |
|---|--|--------------|
| Résultat de clôture de la section d'investissement 2023 | | -36 396,43 € |
|---|--|--------------|

Proposition de report des résultats



| | + | - |
|--|---|--------------|
| Déficit d'investissement reporté 2023 (D001) | | -36 396,43 € |

| | | |
|--|--------------|--|
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 | 282 705,05 € | |
|--|--------------|--|

Sera réparti ainsi :

| | | |
|---|---------------------|--|
| Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (R002) de : | 282 705,05 € | |
|---|---------------------|--|

15 Affectation des résultats 2023 - ZAE Le Riveau

Finances

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 76 240,65 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de - 126 211,81 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024, Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

| | + | - |
|--|-------------|---|
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 | 76 240,65 € | |

| | | |
|---|--|--------------|
| Résultat de clôture de la section d'investissement 2023 | | 126 211,81 € |
|---|--|--------------|

Proposition d'affectation des résultats

| | + | - |
|--|---|--------------|
| Déficit d'investissement reporté 2023 (D001) | | 126 211,81 € |

| | | |
|--|-------------|--|
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 | 76 240,65 € | |
|--|-------------|--|

Sera réparti ainsi :

| | | |
|---|--------------------|--|
| Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (R002) de : | 76 240,65 € | |
|---|--------------------|--|



16 Affectation des résultats 2023 - ZAE Les Justices

Finances

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de + 18 738,94 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de + 111 313,06 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024, Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

| | + | - |
|--|-------------|---|
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 | 18 738,94 € | |

| | | |
|---|--------------|--|
| Résultat de clôture de la section d'investissement 2023 | 111 313,06 € | |
|---|--------------|--|

Proposition d'affectation des résultats

| | + | - |
|--|--------------|---|
| Déficit d'investissement reporté 2023 (R001) | 111 313,06 € | |

| | | |
|--|-------------|--|
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 | 18 738,94 € | |
|--|-------------|--|

Sera réparti ainsi :

| | | |
|---|--------------------|--|
| Report d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023 (R002) de : | 18 738,94 € | |
|---|--------------------|--|

17 Affectation des résultats 2023 - ZAE Les Puits Doux

Finances

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui présente un déficit de fonctionnement d'un montant de - 4 882,68 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de - 166 432,70 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024, Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :



| | + | - |
|--|---|-------------|
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 | | -4 882,68 € |

| | | |
|---|--|---------------|
| Résultat de clôture de la section d'investissement 2023 | | -166 432,70 € |
|---|--|---------------|

Proposition d'affectation des résultats

| | + | - |
|--|---|---------------|
| Déficit d'investissement reporté 2023 (D001) | | -166 432,70 € |

| | | |
|--|--|-------------|
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 | | -4 882,68 € |
|--|--|-------------|

Sera réparti ainsi :

| | | |
|---|--|---------------------|
| Report du déficit de fonctionnement de l'exercice 2023 (D002) de : | | - 4 882,68 € |
|---|--|---------------------|

18 Affectation des résultats 2023 - ZAE Les Grossines

Finances

Après avoir approuvé le compte administratif 2023 qui ne présente ni excédent ni déficit de fonctionnement d'un montant de 0,00 €,

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître un solde d'exécution global de - 210 140,41 €,

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2023 et considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024, Il est proposé au Conseil Communautaire de reporter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

| | + | - |
|--|---|--------|
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2023 | | 0,00 € |

| | | |
|---|--|--------------|
| Résultat de clôture de la section d'investissement 2023 | | 210 140,41 € |
|---|--|--------------|

Proposition d'affectation des résultats



| | + | - |
|--|---|--------------|
| Déficit d'investissement reporté 2023 (D001) | | 210 140,41 € |

19 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Finances

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la Communauté de Communes a adopté la nomenclature Comptable M57 : le règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire.

Il a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Il décrit notamment les processus financiers internes que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion. Il permet également d'identifier le rôle stratégique de chacun des acteurs en présence. Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce document.

VOTE DES BUDGETS - Points n°20 à 27

20 Vote du BP 2024 - Budget Principal

Finances

Le budget primitif 2024 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 6 878 742,26 euros
- Section d'investissement : 3 309 126,13 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2024 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Il peut se résumer ainsi :



Vue d'ensemble du fonctionnement

| DEPENSES | Propositions |
|--|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 1 050 464,00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 1 495 875,00 |
| 014 - Atténuations de produits | 1 239 709,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 1 908 335,00 |
| 66 - Charges financières | 20 000,00 |
| 67 - Charges spécifiques | 3 000,00 |
| 68 - Dotations provisions semi-budgétaires | 500,00 |
| 023 – Virement à la section d'investissement | 900 859,26 |
| 042 – Opération d'ordre de transfert entre sections | 260 000,00 |
| Total dépenses de fonctionnement | 6 878 742,26 |
| RECETTES | |
| | Propositions |
| 013 - Atténuations de charges | 7 500,00 |
| 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses | 31 000,00 |
| 73 - Impôts et taxes | 2 153 604,00 |
| 731 – Impositions directes | 2 723 111,00 |
| 74 - Dotations, subventions et participations | 1 216 387,26 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 33 000,00 |
| 76 - Produits financiers | 0,00 |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 700 000,00 |
| 042 – Opération d'ordre de transfert entre section | 14 140,00 |
| Total recettes de fonctionnement | 6 878 742,26 |

Détail de certains articles :

Il est proposé de procéder aux inscriptions de crédits suivantes pour les participations au chapitre 65 :

| | |
|---|--------------|
| Syndicat mixte du Pays Marennes Oléron | 168 161,00 € |
| Syndicat Mixte Bassin Seudre | 49 200,00 € |
| EPTB Charente (Seudre à l'abri) | 2 700,00 € |
| EPTB Charente – Papi Brouage | 2 063,00 € |
| GIP Littoral Aquitain | 10 000,00 € |
| Syndicat Mixte Charente Aval – Fonctionnement | 79 354,00 € |



| | |
|---|--------------|
| Communauté Agglomération Rochefort Océan (ADS...) | 1 585,00€ |
| Communauté Agglomération Royan Atlantique (Remontée de la Seudre) | 4 000,00 € |
| Conseil Départemental – Démoustication | 60 300,00 € |
| FDGDON Seudre | 4 525,00 € |
| Centre Intercommunal d'Action Sociale | 930 000,00 € |

Présentation de la section d'investissement par opération en dépenses et recettes :

| <i>Opérations / articles</i> | <i>DEPENSES - Désignation</i> | <i>BP 2024</i> | <i>R.A.R 2023</i> | <i>Total Budget</i> |
|------------------------------|--|---------------------|-------------------|---------------------|
| 202301 | OPE. 2023 - GEMAPI | 133 500,00 | 0,00 | 133 500,00 |
| 202302 | OPE. GRAND SITE BROUAGE | 156 800,00 | 26 850,00 | 183 650,00 |
| 202303 | PROJETS CREATION AIRE DE GRANDS PASSAGES | 52 000,00 | 35 895,00 | 87 895,00 |
| 202304 | REHABILITATION DE LA CRECHE INTERCO | 200 000,00 | 0,00 | 200 000,00 |
| 202305 | OPE. DIVERS - 2023 | 0,00 | 45 239,30 | 45 239,30 |
| 202306 | PORT | 80 000,00 | 28 843,50 | 108 843,50 |
| 202307 | STRATEGIE FONCIERE | 100 000,00 | 0,00 | 100 000,00 |
| 202401 | RÉHABILITATION ANCIEN SIÈGE | 1 070 800,00 | 0,00 | 1 070 800,00 |
| 202402 | CLUB DE VOILE | 35 000,00 | 0,00 | 35 000,00 |
| 202403 | RÉHABILITATION DU GYMNASSE | 26 000,00 | 0,00 | 26 000,00 |
| 202404 | ZA LES GROIX - NIEULLE SUR SEUDRE | 70 000,00 | 0,00 | 70 000,00 |
| 202405 | MATÉRIEL, ÉQUIPEMENTS DIVERS | 167 250,00 | 0,00 | 167 250,00 |
| 47 | Participation PIG OPAH | 137 000,00 | 20 110,00 | 157 110,00 |
| 63 | Etudes requalif ZAE Grossines | 38 000,00 | 479 379,12 | 517 379,12 |
| 66 | ITINERAIRES CYCLABLES | 135 000,00 | 102 922,80 | 237 922,80 |
| | Total des dépenses d'équipement | 2 401 350,00 | 739 239,72 | 3 140 589,72 |
| 13911 | <i>Etat et établissements nationaux</i> | <i>8 040,00</i> | <i>0,00</i> | <i>8 040,00</i> |
| 13912 | <i>Régions</i> | <i>3 400,00</i> | <i>0,00</i> | <i>3 400,00</i> |
| 13913 | <i>Départements</i> | <i>2 700,00</i> | <i>0,00</i> | <i>2 700,00</i> |
| 1641 | <i>Emprunts en euros</i> | <i>63 896,41</i> | <i>0,00</i> | <i>63 896,41</i> |
| 168758 | <i>Autres groupements</i> | <i>90 500,00</i> | <i>0,00</i> | <i>90 500,00</i> |
| | Total des dépenses hors dépenses d'équipement | 168 536,41 | 0,00 | 168 536,41 |
| | Total Général | 2 569 886,41 | 739 239,72 | 3 309 126,13 |



| Chap./Articles | RECETTES - Désignation | Total Budget |
|----------------|--|---------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 1 289 463,35 |
| 13 | Subventions d'investissement reçues | 84 014,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilés | 180 000,00 |
| 001 | Excédent d'investissement reporté | 594 789,52 |
| 021 | Virement de la section de fonctionnement | 900 859,26 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 260 000,00 |
| | Total Général | 3 309 126,13 |

21 Vote du BP 2024 - Budget Annexe Régie des Déchets du Bassin de Marennes

Finances

Le budget primitif 2024 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 3 078 171,00 euros
- Section d'investissement : 1 963 495,56 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2024 par chapitre en section d'exploitation et par opération en section d'investissement :

Vue d'ensemble du fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Budget primitif 2024 |
|---|----------------------|
| | Propositions |
| 011 - Charges à caractère général | 990 350,00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 886 480,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 983 000,00 |
| 66 - Charges financières | 6 900,00 |
| 67 - Charges exceptionnelles | 15 000,00 |
| 68 - Dotations aux amortissements | 25 000,00 |
| Total dépenses réelles | 2 906 730,00 |



| | |
|---|---------------------|
| Total dépenses d'ordre | 171 441,00 |
| Total dépenses de fonctionnement | 3 078 171,00 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Budget primitif 2024 |
|--|---------------------------|
| | Propositions Nouvelles |
| 013 – Atténuation de charges | 121 500,00 |
| 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses | 2 373 200,00 |
| 75 - Autres produits de gestion courante | 10,00 |
| 76 - Produits financiers | 333 100,00 |
| 77 - Produits exceptionnels | 748,66 |
| Total recettes réelles | 2 828 558,66 |
| Total recettes d'ordre | 2 980,00 |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 246 632,34 |
| Total recettes de fonctionnement | 3 078 171,00 |

Vue d'ensemble de l'investissement

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | Budget primitif 2024 |
|---|----------------------|
| | Propositions |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 131 500,00 |
| Total dépenses réelles hors opérations | 131 500,00 |
| 32 - REAMENAGEMENT LE BOURNET | 1 230 000,00 |
| 202301 – EQUIPEMENT DECHETTERIE | 82 459,66 |
| 202302 – EQUIPEMENT ADMINISTRATIF | 15 800,00 |
| 202401 – TRAVAUX DE DESAMIANTAGE | 450 000,00 |
| Total dépenses opérations d'invest. | 1 778 259,66 |



| | |
|--|---------------------|
| Total dépenses d'ordre | 2 980,00 |
| Reste à Réaliser | 50 755,90 |
| Total dépenses d'investissement | 1 963 495,56 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | Budget primitif 2024 |
|---|----------------------|
| | Propositions |
| 161 – Emprunt et dettes | 450 000,00 |
| Total recettes réelles hors opérations | 450 000,00 |
| Total recettes d'ordre | 171 441,00 |
| 001 - Excédent d'investissement reporté | 1 342 054,56 |
| Total recettes d'investissement | 1 963 495,56 |

22 Vote du BP 2024 - Plateforme de Transit

Finances

Le budget annexe « Plateforme de transit des produits de la mer » 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- Section de fonctionnement : 227 149,40 euros
- Section d'investissement : 302 192,75 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2024 par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Vue d'ensemble du fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Propositions |
|---|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 69 180,00 |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | 20 000,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 100,00 |
| Total dépenses réelles | 89 280,00 |
| Total dépenses d'ordre | 137 869,40 |
| Total dépenses de fonctionnement | 227 149,40 |



| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Propositions |
|--|-------------------|
| 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses | 32 000,00 |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 76 000,00 |
| Total recettes réelles | 108 000,00 |
| Total recettes d'ordre | 44 900,00 |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 74 249,40 |
| Total recettes de fonctionnement | 227 149,40 |

Vue d'ensemble de l'investissement

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | Propositions | Reports | Propositions totales |
|--|-------------------|------------------|-------------------------|
| 20 - Immobilisations incorporelles | 10 000,00 | 16 685,00 | 26 685,00 |
| 21 Immobilisation corporelles | 12 000,00 | | 12 000,00 |
| 23 – immobilisation en cours | 218 607,75 | | 218 607,75 |
| Total dépenses réelles | 240 607,75 | 16 685,00 | 257 292,75 |
| Total dépenses d'ordre | 44 900,00 | | 44 900,00 |
| Total dépenses d'investissement | 285 507,75 | 16 685,00 | 302 192,75 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | Propositions |
|---|-------------------|
| 16 - Emprunts | 80 000,00 |
| 001 - Excédent d'investissement reporté | 84 323,35 |
| Total recettes réelles | 164 323,35 |
| Total recettes d'ordre | 137 869,40 |
| Total recettes d'investissement | 302 192,75 |

23 Vote du BP 2024 - ZAE Fief de Feusse

Finances

Le budget primitif 2024 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 825 816,48 euros
- Section d'investissement : 294 427,86 euros



Vue d'ensemble du fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Propositions |
|---|-------------------|
| 011 – Charge à caractère général | 506 715,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 282 705,05 |
| Total dépenses réelles | 789 420,05 |
| Total dépenses d'ordre | 36 396,43 |
| Total dépenses de fonctionnement | 825 816,48 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | |
| 70 – Produits de services, domaine et vente | 285 080,00 |
| Total recettes réelles | 285 080,00 |
| Total recettes d'ordre | 258 031,43 |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 282 705,05 |
| Total recettes de fonctionnement | 825 816,48 |

Vue d'ensemble de l'investissement

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | Propositions |
|---|-------------------|
| Total dépenses réelles hors opérations | 0,00 |
| Total dépenses d'ordre | 258 031,43 |
| 001 - Déficit d'investissement reporté | 36 396,43 |
| Total dépenses d'investissement | 294 427,86 |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | Propositions |
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 258 031,43 |
| Total recettes réelles | 258 031,43 |
| Total recettes d'ordre | 36 396,43 |
| Total recettes d'investissement | 294 427,86 |



24 Vote du BP 2024 - ZAE Le Riveau

Finances

Le budget primitif 2024 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 332 786,27 euros
- Section d'investissement : 372 691,24 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2024 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Propositions |
|--|--------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 40 000,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 76 240,65 |
| Total dépenses réelles | 116 240,65 |
| Total dépenses d'ordre | 216 545,62 |
| Total dépenses de fonctionnement | 3332 786,27 |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Propositions |
| 70 – Produits des services, domaine et vente | 100 400,00 |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 76 240,65 |
| Total recettes réelles | 176 640,65 |
| Total recettes d'ordre | 156 145,62 |
| Total recettes de fonctionnement | 332 786,27 |

Vue d'ensemble de l'investissement

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | Propositions |
|---|-------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 90 333,81 |
| Total dépenses réelles hors opérations | 90 333,81 |
| Total dépenses d'ordre | 156 145,62 |
| 001 - Déficit d'investissement reporté | 126 211,81 |
| Total dépenses d'investissement | 372 691,24 |



| RECETTES D'INVESTISSEMENT | Proposition |
|--|-------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 156 145,62 |
| Total recettes réelles hors opérations | 0,00 |
| Total recettes d'ordre | 216 545,62 |
| Total recettes d'investissement | 372 691,24 |

25 Vote du BP 2024 - ZAE Les Justices

Finances

Le budget primitif 2024 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 1 887 540,63 euros
- Section d'investissement : 1 301 881,69 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2024 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Propositions |
|---|---------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 675 000,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 18 748,94 |
| 66 - Charges financières | 27 000,00 |
| Total dépenses réelles | 493 056,70 |
| Total dépenses d'ordre | 1 166 791,69 |
| Total dépenses de fonctionnement | 1 887 540,63 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Propositions |
|--|-------------------|
| 70 – Produits de services, du domaine | 665 920,00 |
| 002 - Excédent de fonctionnement reporté | 18 738,94 |
| Total des recettes réelles | 684 658,94 |



| | |
|----------------------------------|--------------|
| Total recettes d'ordre | 1 202 881,69 |
| Total recettes de fonctionnement | 1 887 540,63 |

Vue d'ensemble de l'investissement

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | Propositions |
|---|---------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 131 000,00 |
| Total dépenses réelles hors opérations | 131 000,00 |
| Total dépenses d'ordre | 1 170 881,69 |
| Total dépenses d'investissement | 1 301 881,69 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | Propositions |
|---|---------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 55 776,94 |
| 001 – Excédent d'investissement reporté | 111 313,06 |
| Total recettes réelles hors opérations | 167 090,00 |
| Total recettes d'ordre | 1 134 791,69 |
| Total recettes d'investissement | 1 301 881,69 |

26 **Vote du BP 2024 - ZAE Les Puits Doux**

Finances

Le budget primitif 2024 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 201 325,38 euros
- Section d'investissement : 366 086,08 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2024 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.

Vue d'ensemble du fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Propositions |
|---|--------------|
| 011 - Charges à caractère général | 30 000,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 10,00 |
| 002 - Déficit de fonctionnement reporté | 4 882,68 |



| | |
|---|-------------------|
| Total dépenses réelles | 34 892,68 |
| Total dépenses d'ordre | 166 432,70 |
| Total dépenses de fonctionnement | 201 325,38 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Propositions |
|---|-------------------|
| 74 – Dotations et participations | 4 902,68 |
| Total recettes réelles | 4 902,68 |
| Total recettes d'ordre | 196 422,70 |
| Total recettes de fonctionnement | 201 325,38 |

Vue d'ensemble de l'investissement

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | Propositions |
|--|-------------------|
| Total dépenses d'ordre | 196 422,70 |
| 001 - Déficit d'investissement reporté | 166 432,70 |
| Total dépenses d'investissement | 362 855,40 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | Propositions |
|---|-------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 196 422,70 |
| Total recettes réelles hors opérations | 196 422,70 |
| Total recettes d'ordre | 166 432,70 |
| Total recettes d'investissement | 362 855,40 |

27 Vote du BP 2024 - ZAE Les Grossines

Finances

Le budget primitif 2024 tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- Section de fonctionnement : 270 150,41 euros
- Section d'investissement : 309 790,82 euros

Il est proposé de voter le budget primitif 2024 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement et d'opter pour le système de l'inventaire permanent simplifié.



Vue d'ensemble du fonctionnement

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | Propositions |
|---|-------------------|
| 011 - Charges à caractère général | 60 000,00 |
| 65 - Autres charges de gestion courante | 10,00 |
| Total dépenses réelles | 60 010,00 |
| Total dépenses d'ordre | 210 140,41 |
| Total dépenses de fonctionnement | 270 150,41 |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | Propositions |
|--|-------------------|
| 70 - Produits des services, domaine et ventes diverses | 170 500,00 |
| Total recettes d'ordre | 99 650,41 |
| Total recettes de fonctionnement | 270 150,41 |

Vue d'ensemble de l'investissement

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | Propositions |
|---|-------------------|
| 001 - Déficit d'investissement reporté | 210 140,41 |
| Total dépenses réelles hors opérations | 210 140,41 |
| Total dépenses d'ordre | 99 650,41 |
| Total dépenses d'investissement | 309 790,82 |

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | Propositions |
|---|-------------------|
| 16 - Emprunts et dettes assimilés | 99 650,41 |
| Total recettes réelles hors opérations | 99 650,41 |
| Total recettes d'ordre | 210 140,41 |
| Total recettes d'investissement | 309 790,82 |



28 Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2024

Finances

Il est proposé au Conseil Communautaire de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

| | Taux 2024 |
|--|-----------|
| Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties | 3,00 % |
| Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties | 4,58 % |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 20,00 % |
| Cotisation Foncière des Entreprises (*) | 24,75 % |

(*) Au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), il est proposé d'ajouter 1,60 % au titre de l'année 2024 à 0,49 % au titre de 2023 portant le total à 2,09 % de taux capitalisé à partir de 2025. Cette mise en réserve correspond à la différence entre le taux de droit commun de la Cotisation Foncière des Entreprises et le taux actuel. Chaque réserve peut être mobilisée au cours des 3 prochaines années.

29 Vote du taux de coefficient TASCOM

Finances

La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente et qui réalisent au moins 460 000 € de chiffre d'affaires annuel. Son montant varie en fonction du chiffre d'affaires.

La collectivité bénéficiaire peut moduler la taxe par application du produit de TASCOM d'un coefficient multiplicateur compris en 0,8% et 1,2%. Ce coefficient peut évoluer de 0,05 point chaque année. Ce coefficient pourrait être porté à 1,30 si la Communauté de Communes décidait de mettre en place une politique d'abattement en matière de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les « petits commerces » en application de l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts (CGI).

L'objectif de la collectivité, dans le cadre des réflexions financières et fiscales, est d'atteindre le maximum autorisé, c'est-à-dire 1,20% graduellement sur plusieurs exercices.

| | Evolution envisagée | | | |
|-------------------------------------|---------------------|------|------|------|
| | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
| Coefficient multiplicateur appliqué | 1,05 | 1,10 | 1,15 | 1,20 |

A ce jour, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes applique un coefficient de 1,05% à la TASCOM.



Conformément aux dispositions du Code Général des Impôts, le vote doit intervenir avant le 1^{er} octobre de l'année pour une application l'année suivante. Il est proposé au Conseil Communautaire d'appliquer, pour 2025, le coefficient de TASCOT proposé (1,10).

30 **Vote du Produit de la Taxe GEMAPI**

Finances

La taxe GEMAPI permet de financer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Les dispositions relatives à cette taxe sont codifiées à l'article 1530 bis du code général des impôts.

C'est à la collectivité de voter un montant de taxe. Ce montant arrêté est réparti sur les trois taxes (Foncier bâti, Foncier non bâti, Cotisation Foncière des Entreprises) proportionnellement aux recettes que ces taxes ont procuré l'année précédente sur le territoire de l'EPCI qui l'instaure. C'est l'administration fiscale qui est chargée de répartir ce montant sur les contribuables. De plus, en vertu de l'article L. 2334-2 du CGI, le produit de la taxe est arrêté dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Vu les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2024 concernant la GEMAPI, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le produit de la taxe pour l'année 2024 et d'en fixer le montant du produit à 308 461 euros.

31 **Contribution 2024 – Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Finances

Il est proposé au Conseil Communautaire de verser au titre de l'année 2024 une contribution de 930 000 euros (Article 657363– contribution Centre Intercommunal d'Action Sociale), dans le cadre du transfert de la compétence action sociale d'intérêt communautaire de la CCBM au CIAS effectif depuis le 1^{er} janvier 2018, et d'inscrire cette dépense au budget.

32 **Subvention Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes au titre de l'année 2024**

Finances

Dans le cadre de la promotion touristique et de l'animation des sites, l'Office de Tourisme de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes sollicite une subvention annuelle d'un montant de 282 285 euros. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette subvention et d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2024.

33 **Participation au PÉTR Marennes Oléron au titre de l'année 2024**

Finances



Le PETR Marennes Oléron, dont le financement est assuré par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron et la Communauté de communes du Bassin de Marennes, sollicite, pour mener à bien ses missions, le versement d'une participation de la Communauté de communes du Bassin de Marennes à hauteur de 168 161 euros. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de cette participation et d'inscrire la dépense au budget général de l'année 2024.

34

Service commun Application du Droit des Sols – Bilan de l'année 2023 & montants des attributions de compensation des communes pour l'année 2024

Finances

Il s'avère que 688 actes d'urbanisme (pondérés) ont été traités en 2023 pour l'ensemble des communes membres de la communauté de communes, selon la répartition suivante :

| Evolution nombre actes pondérés | Nombre | Nombre |
|---------------------------------|------------|--------------|
| | Actes 2022 | Actes 2023 |
| BOURCEFRANC-LE CHAPUS | 160.5 | 147 |
| LE GUA | 100.1 | 126.3 |
| MARENNES-HIERS-BROUAGE | 246.8 | 260.9 |
| NIEULLE S/ SEUDRE | 36.6 | 44.4 |
| ST JUST-LUZAC | 113.2 | 110.1 |
| ST SORNIN | 30.3 | 21.2 |
| | 688 | 709.9 |

La répartition des actes traités par commune est la suivante :

| ACTES INSTRUITS PAR LE SERVICE ADS | Pourcentage | |
|------------------------------------|----------------|----------------|
| | 2022 | 2023 |
| BOURCEFRANC-LE CHAPUS | 23,09% | 21,31% |
| LE GUA | 14,66% | 17,76% |
| MARENNES-HIERS-BROUAGE | 35,24 % | 36,28% |
| NIEULLE S/ SEUDRE | 5,68% | 6,35% |
| ST JUST-LUZAC | 16,85% | 15,39% |
| ST SORNIN | 4,48% | 2,91% |
| TOTAL | 100,00% | 100,00% |

Le coût de fonctionnement du service mutualisé avec la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan dans le cadre de la convention établie en fin d'année 2021 est le suivant :

| SERVICE INSTRUCTION | COUT | COUT |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| | TOTAL Réalisé 2022 | TOTAL Réalisé 2023 |
| Masse salariale "accueil et soutien" | 26 525 € | |
| Masse salariale mutualisée avec CARO | 139 817 € | 126 072 € |
| Prestation CAUE | 3 000 € | 2 834 € |



| | | |
|---|------------------|------------------|
| Abonnements Logiciel et Dématérialisation des actes d'urbanisme // Frais de déplacement | 11 900 € | 6 927 € |
| TOTAL | 181 242 € | 135 833 € |

Le montant des participations pour l'année 2023 est ainsi calculé :

| Communes | Nombre d'actes pondéré 2023-ADS | Montant participation communale au Service ADS (euros) |
|------------------------|---------------------------------|--|
| Bourcefranc Le Chapus | 147 | 28 127 € |
| Le Gua | 126.3 | 24 166 € |
| Marennes-Hiers-Brouage | 260.9 | 49 921 € |
| Nieulle sur Seudre | 44.4 | 8 496 € |
| Saint Just Luzac | 110.1 | 21 067 € |
| Saint Sornin | 21.2 | 4 056 € |
| Total | 709.9 | 135 833 € |

Compte tenu des mesures prévues dans la Loi MAPTAM qui permettent d'imputer les effets des conventions d'adhésion des communes au service ADS, sur l'attribution de compensation, le nouveau montant de ces attributions pour 2024 est le suivant :

| Communes | Pour mémoire 2023 | 2024 |
|------------------------|-------------------|-----------|
| BOURCEFRANC-LE CHAPUS | 40 743 € | 54 928 € |
| LE GUA | 22 986 € | 25 209 € |
| MARENNES-HIERS-BROUAGE | 389 286 € | 404 428 € |
| NIEULLE SUR SEUDRE | -34 638 € | -33 486 € |
| ST JUST LUZAC | 44 285 € | 53 061 € |
| ST SORNIN | 40 265 € | 44 197 € |

Il est proposé au Conseil d'opter pour un versement mensuel de cette attribution de compensation et de valider cette répartition.



L'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget. Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les montants de subventions pour les organismes suivants, dont les demandes ont été étudiées par la commission culture – sport – coopération du 13 mars 2024 :

| Tiers | Sollicité | Montant proposé par la Commission |
|---|------------------|-----------------------------------|
| CULTURE : | | |
| FESTIVAL VISIONS D'AFRIQUES - Afrique en scène | 2 000,00 | 2 000,00 |
| FESTIVAL DE LA FRANCOPHONIE - Commune de Marennes | 2 000,00 | 2 000,00 |
| FESTIVAL VENTS ET MARAIS (alchimie des sons) | 2 500,00 | 2 500,00 |
| LASSES MARENNAISES | 1 500,00 | 1 500,00 |
| BEC PASSION | 2 000,00 | 2 000,00 |
| SPORTS : | | |
| BASKET BALL - BBMB | 10 000,00 | 10 000,00 |
| JUDO CLUB | 6 300,00 | 6 300,00 |
| ATHLETISME MARENNES PRESQU'ILE D'ARVERT | 5 000,00 | 4 500,00 |
| ECOLE DE VOILE- CNPA | 20 000,00 | 20 000,00 |
| Sous-Total : | 51 300,00 | 50 800,00 |

Il convient de préciser que la commission souhaite des informations complémentaires pour les 3 associations suivantes : SNSM, Le Marais des Arts et Les Bricolos du Marais afin de statuer sur leurs demandes de subventions.

De plus, le Groupement Qualité Huîtres Marennes Oléron a sollicité la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour une subvention d'un montant compris entre 20 000 € et 25 000 €. Cette subvention finance un projet commun : un festival autour des huîtres qui se déroulera du 11 au 13 octobre 2024. Cet événement d'ampleur mettra à l'honneur la culture ostréicole à l'échelle du territoire et au-delà.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de ces différentes subventions et d'inscrire les dépenses correspondantes au budget général de l'année 2024.

36 Acquisition de la parcelle AZ 58 auprès des consorts METREAU - Fief de Feusse III

*Actions de
développement
économique*

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes est actuellement propriétaire, au lieu-dit La Geline commune de Marennes-Hiers-Brouage, des parcelles AZ 60, AZ 6, AZ 7, AZ 8, AZ 59. Selon le PLU de la commune, ces dernières sont situées en zone AUX, et peuvent accueillir des activités économiques à la fois industrielles et artisanales.

Dans la perspective de pouvoir disposer d'un foncier nécessaire pour mener une opération globale d'aménagement (activités économiques, projet potentiel de centre de valorisation...), il est proposé aux élus communautaires d'acquérir la parcelle AZ 58 d'une contenance 5 479 m², jouxtant les parcelles citées ci-dessus et se trouvant également en zone AUX.



Le projet d'aménagement futur sera situé en face de la zone d'activités économiques Fief de Feusse II actuelle, et desservie par la voie Rue Fief de Feusse existante. Cette parcelle AZ 58 appartient aux consorts METREAU avec lesquels, une négociation à l'amiable a été menée. Selon l'avis des domaines consulté en date du 05/10/2022, le prix d'acquisition estimé se situe à un prix de 11 € ht le m², avec la prise en compte de la marge d'appréciation de 10%.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de la parcelle AZ 58 auprès des consorts METREAU, au prix de 11 € ht le m², et d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour signer cette acquisition.

37 Cession du lot 7 sur la ZAE Fief de Feusse II

*Actions de
développement
économique*

L'enseigne VULCO, spécialisée dans la vente de pneus et dans la mécanique générale à destination des professionnels et des particuliers, a fait part à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes de sa volonté de se porter acquéreur de la parcelle AY 139 (lot 7) se situant dans le lotissement Fief de Feusse 2 à Marennes-Hiers-Brouage. Cette agence commerciale, présente sur Marennes depuis 2017 et actuellement en location dans la zone Fief de Feusse, est composée de 6 personnes.

Son activité implique à la fois un besoin de parkings en extérieur pour les véhicules ainsi que le stockage de pneus usagés dans une benne située à proximité de l'atelier. Cela génère aujourd'hui des nuisances vis-à-vis des locataires voisins. De plus, le bâtiment est devenu sous-dimensionné par rapport à l'activité croissante sur le territoire.

Le projet économique de la SCI DAJONAT prévoit la construction d'un bâtiment d'environ 390 m² avec un espace accueil, réception pour les clients, bureaux administratifs, vestiaire pour le personnel et atelier, stockage. L'investissement réalisé sera d'environ 450 000 € ht.

Après avis favorable de la commission Développement économique – Emploi – Services à la population réunie le 13 mars 2024, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la cession de la parcelle AY 139, d'une contenance de 1 388 m², au bénéfice de la SCI DAJONAT, au prix de 45 € ht le m², et d'autoriser le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires auprès de l'étude notariale mandatée pour signer cette cession.

38 Cession des parcelles AY 91 et AY 146 dans le cadre de l'opération de requalification Les Grossines / Fief de Feusse

*Actions de
développement
économique*

Ce projet se situe dans le périmètre de l'opération de requalification urbaine Les Grossines / Fief de Feusse à Marennes, menée avec l'appui de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine. Le projet immobilier porté par la SCI SACHAME concerne l'implantation d'un projet de restauration rapide sous franchise BURGER KING. Le projet immobilier porté par la SCI FRAGO concerne le déplacement de la station-service INTERMARCHE et de la station de lavage.



Dans ce cadre, il s'agit de finaliser les opérations de reventes foncières aux opérateurs immobiliers, afin qu'ils puissent réaliser les tronçons de voirie nécessaires aux dessertes des deux projets.

Après avis favorable de la commission Développement économique – Emploi – Services à la population réunie le 13 mars 2024, il est proposé au conseil communautaire d'approuver :

- La cession de la parcelle AY 91 d'une contenance de 1 367 m² au profit de la SCI SACHAME au prix de 45 € ht le m²
- La cession de la parcelle AY 146 (AY 90 p) d'une contenance de 1 784 m² au profit de la SCI FRAGO au prix de 75 € ht le m²

39

Convention de partenariat entre la CDC du Bassin de Marennes et la CCI de Charente Maritime dans le cadre de l'Espace Régional d'Information de Proximité pour 2024

*Actions de
développement
économique*

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes souhaite poursuivre l'action sur le volet emploi, formation professionnelle, en confirmant sa volonté de travailler sur une réponse commune avec la CDC de l'Île d'Oléron dans le cadre de l'appel à projets régional ERIP (Espace Régional d'Information de Proximité) pour l'année 2024.

La mise en œuvre de l'axe 2 du plan d'actions nécessite l'organisation de forums, évènements, ateliers autour de la promotion et de l'attractivité des métiers, et ainsi de disposer de moyens humains expérimentés.

Compte tenu du bilan exposé en comité de pilotage ERIP en janvier 2024 sur l'activité réalisée entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023, la CCBM souhaite poursuivre le partenariat engagé avec la CCI 17. Cette convention permet de disposer d'un agent de la CCI 17, responsable de la mise en œuvre du plan d'actions ERIP 2024, sous la direction de la responsable économie, emploi, services à la population de la CCBM. L'agent CCI missionné sur ces tâches y consacra 30% de son temps de travail durant l'année 2024. En contrepartie, la CCBM versera un montant forfaitaire de 26 500 € pour 12 mois à la CCI 17. Cet appui technique sera valorisé dans le plan de financement ERIP 2024, et donnera lieu à une prise en compte dans le calcul de la subvention régionale et européenne versée à la CCBM pour 2024. La convention sera conclue pour une durée d'un an.

Après avis favorable de la commission Développement économique – Emploi – Services à la population réunie le 13 mars 2024, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de partenariat entre la CCBM et la CCI de Charente-Maritime pour l'année 2024 et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent.

40

Adhésion au Centre pour l'Aquaculture, la Pêche et l'Environnement de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA)

*Protection et mise en
valeur de
l'environnement*

La CCBM et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), animent, via l'Entente Intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre, une démarche de mise en valeur et de préservation de ce marais. La Feuille de route 2023-2028, validée par le comité de pilotage de la démarche et approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la CCBM du 08 février 2023, comporte notamment une orientation stratégique visant à « Développer les activités primaires durables, pour dynamiser et entretenir le territoire ». Le plan d'action associé comporte un volet consacré à l'accompagnement des porteurs de projets en marais.



Par ailleurs, la CCBM est engagée aux côtés de la CARA, de la CARO et de la CCI0 dans la « Mission Croissance bleue », dont le plan d'actions a été validé par délibération du Conseil Communautaire de la CCBM du 02 novembre 2022, et dont deux finalités visent à « Favoriser le développement de filières de proximité » et à « Participer à une meilleure visibilité des potentiels offerts par une économie bleue durable ».

Parallèlement, le Centre pour l'Aquaculture et la Pêche de Nouvelle-Aquitaine (CAPENA) a pour mission d'apporter une expertise technique et scientifique aux acteurs des filières pêche et aquaculture (publics et privés), sur l'environnement, les ressources des milieux aquatiques et les modes de production afin d'en assurer un développement durable.

En 2023, la CCBM a donc fait appel à l'expertise de CAPENA pour accompagner les porteurs de projets de productions dites « de diversification » en marais (crevettes, salicorne, palourde...). Cet appui contribue à la construction technique, réglementaire ou économique des projets, aide au déclenchement d'une activité et à sa pérennité. Le bilan 2023 montre que 15 porteurs de projets (dont les deux-tiers sur le marais de la Seudre) ont été accompagnés, dont 9 projets ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. La demande d'informations techniques et d'accompagnement de professionnels en diversification, et/ou en recherche d'installation est croissante, portée par un regain d'intérêt pour le marais et nécessite d'être pérennisée. Plus largement, CAPENA œuvre, par ses différents travaux, à l'atteinte des objectifs de la CCBM, tant en termes de développement économique que de préservation de l'environnement, en marais et sur le littoral plus largement.

La gouvernance de CAPENA inclut un collège composé de collectivités territoriales. La CCBM y était représentée jusqu'en 2022 via le PETR Marennes Oléron. En adhérant à CAPENA, la CCBM aurait ainsi une meilleure visibilité des actions menées, pourrait contribuer aux choix stratégiques de la structure, proposer des projets, et faire inscrire l'accompagnement des porteurs de projets de diversification en marais comme action pérenne de CAPENA. Le montant annuel de cotisation à CAPENA serait de 2 000€.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter l'adhésion de la CCBM auprès de CAPENA, de désigner en son sein un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'assemblée générale de CAPENA, d'inscrire les dépenses au budget et d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

41 Mandat spécial Congrès des élus Natura 2000

*Protection et mise en
valeur de
l'environnement*

La communauté de communes du Bassin de Marennes est invitée à participer au 2^{ème} Congrès des élus Natura 2000, à la fois en tant qu'auditrice, mais également en tant qu'intervenante lors de tables rondes, sur les thématiques du changement climatique, de l'eau, et des milieux agro-pastoraux. La manifestation est organisée à Bussang (88) du 24 au 26 juin 2024.

Monsieur Patrice Brouhard est président du COPIL Natura 2000 pour les sites Natura 2000 des marais de Brouage, de la Seudre et de l'île d'Oléron, mais également du site de la Carrière de l'Enfer. Monsieur Denis Rouyer, vice-président de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan (CARO), est président du COPIL Natura 2000 des Landes de Cadeuil. La CARO est structure porteuse de 4 sites Natura 2000 (« Marais de Rochefort FR5400429 », « Anse de Fouras, Baie d'Yves, Marais de Rochefort FR5410013 », « Vallée de la Charente (basse vallée) FR5400430 », « Estuaire et Basse vallée de la Charente FR5412025 »), dont Bruno Bessaguet, vice-président de la CARO, en est le président de COPIL.

Il a donc été proposé de constituer une délégation regroupant les présidents de COPIL, et les animatrices Natura 2000 de la CCBM et de la CARO pour y participer, soit un total de 7 personnes. La CCBM sera représentée par



deux techniciennes et par M. Patrice BROUHARD, en sa qualité de président de la CCBM et président de COPIL Natura 2000.

Le forfait d'inscription prévisionnel, fixé par la Mission inter-réseaux Natura 2000, comprenant notamment l'hébergement et la restauration sur site, est estimé à 250 euros par personne. Il comprend deux nuits et quatre repas (du lundi 24 juin soir au mercredi 26 juin midi). Les frais de déplacement comprennent la location d'un véhicule de 9 places, deux repas sur les trajets aller et retour, les frais de carburant, les frais de stationnement et les frais de péages. Un devis estimatif a été réalisé pour la location du véhicule : il s'élève à 487,55 euros TTC. Les frais de location, carburant, stationnement et péages seront partagés entre la CARO et la CCBM, à hauteur de 50% chacun, basé sur état de frais réels.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner mandat spécial à M. Patrice BROUHARD, en sa qualité de Président de la CCBM et de Président de COPIL Natura 2000, pour se rendre au 2^{ème} Congrès des élus Natura 2000 et d'autoriser à ce titre la prise en charge des frais susmentionnés, conformément au décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

42

FREDON : Convention de prestation de service pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l'année 2024

Protection et mise en valeur de l'environnement

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes soutient financièrement les actions de lutte contre les espèces exotiques envahissantes organisées par la FREDON 17. Il convient donc de préciser par convention les modalités de la participation financière de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes ainsi que les objectifs de ce programme.

Le projet de convention ci-annexée a pour objet de préciser les objectifs de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles définissant les prestations de services fournies par la FREDON 17, sur 3 communes du territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour l'année 2024, avec les missions suivantes :

- Surveillance des populations de ragondins et rats musqués ;
- Organisation générale de la lutte contre ces espèces ;
- Communication avec la réalisation et la présentation d'un rapport d'activités annuel propre aux actions menées sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, présenté lors de l'Assemblée Générale.

En contrepartie de la réalisation des prestations, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes versera à la FREDON 17 la somme de 4 525,00€ ventilée de la manière suivante :

- 50% à la signature de la présente convention soit 2 262,50€ ;
- Le solde à la remise du rapport d'activités annuel soit 2 262,50€.

Cette somme peut faire l'objet d'une subvention de 30% auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la convention de prestation de services avec la FREDON 17, d'autoriser le Président à la signer, d'inscrire la dépense au budget 2024 et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime.



43

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) – Etude de dossiers

Politique du logement et du cadre de vie

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2021, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes a décidé d'engager, en partenariat avec l'Etat et l'ANAH, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec volet Renouvellement Urbain. Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022, l'OPAH communautaire dure cinq ans.

En accordant des subventions aux propriétaires occupants et bailleurs privés, l'OPAH communautaire vise à aider les propriétaires pour les travaux d'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap et de lutte contre la précarité énergétique, l'habitat indigne et très dégradé.

Il est proposé au Conseil d'octroyer un total de subventions de 1 000 € pour les dossiers transmis par l'agence SOLIHA, chargée du suivi et de l'animation du dispositif, selon le tableau récapitulatif joint en annexe.

44

Avenant à la convention public-public relative à la mise en œuvre du GAL Îles et Estuaires charentais

Coopération interterritoriale

Dans le cadre de la mise en œuvre du volet territorial des fonds européens, une convention « public-public » a été signée par, d'une part quatre EPCI (les Communautés d'agglomération Rochefort Océan et Royan Atlantique et par les Communautés de communes de l'Île d'Oléron et du Bassin de Marennes) et d'autre part le PETR Pôle Marennes Oléron.

Cette convention a pour objet la mise en œuvre d'un mode de gouvernance – le Développement Local par les Acteurs locaux ou DLAL – par un groupe désigné Groupe d'Action Locale, sur un territoire défini. Le territoire retenu s'étend sur les 4 EPCI et a été appelé pour l'occasion Îles et Estuaires Charentais.

Le GAL Îles et Estuaires Charentais a défini une stratégie comprenant 3 objectifs stratégiques déclinés en 9 fiches actions. Il est composé d'un collège privé et d'un collège public et a notamment pour mission de procéder à une validation en opportunité des projets demandant un financement au titre du volet territorial des fonds européens. Le PETR Pôle Marennes Oléron est la structure porteuse du DLAL. La convention « public-public » définit l'organisation technique, administrative et financière entre les parties prenantes pour la mise en œuvre du DLAL.

Il est proposé d'acter la modification de deux articles de la convention par avenant :

➤ **Modification de l'article 3 définissant les modalités de coopération**

L'avenant modifie la répartition des rôles. Alors que l'article 3 prévoyait initialement la répartition des rôles entre les 4 EPCI selon les objectifs stratégiques (*la CARO était en charge de l'objectif stratégique 1, les CCIO-CCBM de l'objectif stratégique 2 et la CARA de l'objectif stratégique 3*), l'avenant établit que les EPCI sont en charge de tous les objectifs stratégiques sur leur territoire. L'avenant permet d'ajouter que les EPCI sont en charge d'organiser les comités techniques (préparer, animer et restituer) selon les orientations du groupe de travail Interfonds (composés essentiellement par les animateurs-ices de proximité et la coordination du PETR Pôle Marennes Oléron) et qu'ils accompagnent de manière concertée les projets se déployant à l'échelle de plusieurs EPCI.

Enfin, l'avenant modifie le nom donné à l'instance de décision du GAL initialement appelée « Réunion du Comité de Sélection Unique (CSU) » par « Séance de GAL » dans tout l'article 3.



➤ **Modification de l'article 5 définissant les modalités financières**

Le texte initial prévoyait que le PETR Pôle Marennes Oléron porte les frais de fonctionnement liés à la coordination technique du DLAL et précisait les flux financiers et modalités de versement afférentes. Les frais relatifs à l'animation de proximité étant portés par les EPCI, il était initialement prévu que le PETR Pôle Marennes Oléron puisse demander aux EPCI de lui fournir les éléments nécessaires à la constitution des dossiers et au versement des subventions Leader liées à ces postes.

Suite à l'évolution du contexte, le texte de l'article 5 précise dorénavant que la constitution des dossiers de demande de subvention peut être faite directement par les structures portant l'animation de proximité (la CARO, la CARA et la CCIIO), et qu'il n'y a pas de flux financier entre les EPCI pour le financement de l'animation de proximité.

45 Mise en place du forfait mobilités durables

Ressources humaines

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la CCBM. Le versement de ce forfait a vocation à encourager les modes de transports alternatifs et durables.

I. Les bénéficiaires

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires ou contractuels (de droit public ou privé) à temps complet ou non complet.

Ne sont pas concernés :

- Les agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- Les agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- Les agents transportés gratuitement par leur employeur.

II. Les conditions

A. Moyens de transports

Sont éligibles les trajets entre la résidence habituelle et le lieu de travail réalisés :

- en cycle ou cycle à pédalage assisté personnel,
- en engin de déplacement personnel motorisé tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route (trotinettes électriques, monoroues, gyropodes ou hoverboards),
- en tant que conducteur ou passager en covoiturage,
- ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnés à l'article R. 3261-13-1 du code du travail. Il s'agit notamment des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène (comme les scooters et les trotinettes électriques en free floating) et des services d'autopartage avec des véhicules électriques, hybrides rechargeables ou à hydrogène.

B. Trajets

Les agents peuvent bénéficier du « forfait mobilités durables » à condition d'utiliser l'un des moyens de transport éligibles pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de jours sur une année civile.

C. Nombre de jours minimal



Le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables est fixé à 30 jours.

D. Demande de l'agent

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles. L'utilisation effective du covoiturage ou d'un service de mobilité partagée mentionné à l'article R. 3261-13-1 du code du travail fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet. L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel ou d'un engin de déplacement personnel motorisé défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R. 311-1 du code de la route, peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur.

III. Le versement du « forfait mobilités durables »

A. Montant

Le montant annuel du « forfait mobilités durables » est fixé à :

- 100 € lorsque l'utilisation d'un moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours.
- 200 € lorsque l'utilisation d'un moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours.
- 300 € lorsque l'utilisation d'un moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

B. Modalités de versement

Le « forfait mobilités durables » est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration par l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée.

C. Cumul avec le remboursement des frais de transports

A compter du 1^{er} janvier 2022, le versement du « forfait mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010.

Exemple : forfait mobilités durables au titre du covoiturage + remboursement mensuel d'un forfait de bus.

Dans le même temps, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge au titre du remboursement des frais de transports et à une prise en charge au titre du « forfait mobilités durables ».

Exemple : abonnement mensuel de vélo ne peut faire l'objet d'un remboursement en tant que frais de transport et au titre du forfait mobilités durables.

Véritable enjeu pour la gestion des ressources humaines et l'attractivité de la fonction publique, la protection sociale complémentaire a fait l'objet d'une réforme, rendant la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les



garanties doivent prévoir a minima un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence lancée en propre ;
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération et devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance avec le Centre de gestion de la Charente-Maritime et de lui donner mandat de lancer la consultation nécessaire, négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives, donner mandat au Président pour déterminer avec le CDG des conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord.

47 Prime pouvoir d'achat

Ressources humaines

Il est proposé au Conseil Communautaire d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, d'en déterminer les modalités de versement, et d'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents concernés dans le respect des dispositions réglementaires et celles présentées ci-dessous.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée :

- aux fonctionnaires (titulaires ou stagiaires),
- aux agents contractuels de droit public,

Pour cela, les bénéficiaires devront :

- avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023,
- avoir été employés et rémunérés au 30 juin 2023 par la collectivité,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dans les conditions définies à l'article 3 du décret n°2023-1006 susvisé.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'un employeur public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.



Sont exclus du bénéfice de cette prime les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat), ainsi que les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage.

Le montant de la prime exceptionnelle est défini en fonction de la rémunération brute dans la limite des plafonds suivants :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant défini pour les agents de la collectivité dans la limite des plafonds réglementaires (Décret n°2023-1006) |
|--|---|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700€ |
| Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € | 600 € |
| Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € | 500 € |
| Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € | 400 € |
| Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € | 350 € |
| Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € | 300 € |

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fera l'objet d'un versement unique sur le mois de juin 2024.

48 Actualisation du tableau des effectifs

Ressources humaines

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ; il appartient donc au Conseil de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs, ci-après annexé, est actualisé afin de prendre en compte les besoins des services de la Communauté de communes du Bassin de Marennes et d'en assurer le bon fonctionnement.

Les postes laissés vacants sur la CCBM permettent une gestion de la carrière et du recrutement plus réactive. Il n'est pas aisé de connaître par avance le grade des agents avant leur recrutement. Un réajustement est opéré à chaque actualisation du tableau des emplois, une fois les agents nommés et recrutés.

Pour le Pôle Déchets, le poste de Chargé-e d'accueil et de gestion administrative est passé à temps plein.



communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Le Gua • Marennes-Hiers-Brouage • Saint-Sornin • Saint-Just-Luzac • Nieulle-sur-Seudre • Bourcefranc-Le Châpus

➤ Communication des décisions du Président

A chaque conseil communautaire, le Président rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation reçue de l'organe délibérant conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.